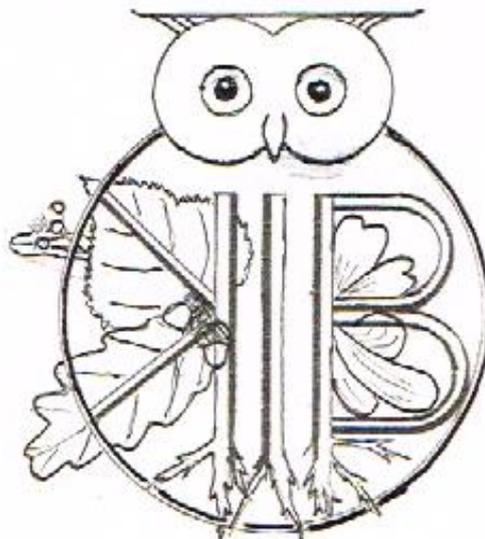


Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY

<http://www.oikoskaibios.com/>

Enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Redortiers ; <https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-R#redortiers>



Madame Marie-Jeanne GOTTA-KERVEGANT
Commissaire enquêteur
Préfecture des Alpes de Haute-Provence
Place André THISY
04016 Digne Les Bains

Ambilly, le 25 octobre 2023

Madame le Commissaire Enquêteur,

Notre association souhaite s'exprimer concernant l'enquête publique relative à la demande d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Redortiers au lieu-dit « Couravoune ».

Nous sommes opposés à ce projet qui continuera de nuire à la Montagne de Lure.

Le contexte

Une enquête publique s'est déroulée en 2022 : **Enquête publique relative à la carte communale de Redortiers** a notamment pour objectif : - ...- De permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la construction d'une usine photovoltaïque malgré les oppositions marquées des citoyens.

« Avis et conclusion

Au terme de l'enquête publique, après avoir étudié le dossier présenté par la commune et avoir échangé avec MM. le maire et le premier adjoint ; après avoir visité différentes parties

du territoire, recueilli les observations du public et obtenu quelques réponses des services de la sous-préfecture de Forcalquier et de la préfecture de Digne-les-Bains ; après avoir examiné les éléments réglementaires concernant le développement des énergies renouvelables en PACA, je conclus que :

- Le double objectif de la commune (d'un développement limité à 3 habitations et la création d'une parc photovoltaïque de 6,5 ha), au travers de cette carte communale est cohérent avec les besoins du territoire,

- l'impact sur l'environnement de la zone photovoltaïque est significatif mais acceptable au regard des bénéfices qu'il apporte, dès lors que les mesures de préservation du paysage immédiat, de réduction des effets négatifs et de compensation sont respectées.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, j'émet un avis favorable au projet de carte communale de Redortiers tel que présenté. Je recommande vivement à la commune de s'assurer que :

- les mesures de valorisation paysagères autour de la zone photovoltaïque soient rendues compatibles avec les obligations légales de débroussaillage,

- les mesures de compensations sur le terrain du quartier Les Bassets soient réalisées et suivies régulièrement par le maître d'ouvrage en lien avec les services de la Dreal si nécessaire »

Nous espérons qu'il en sera autrement pour la présente enquête. Toutefois, c'est déjà «fort mal parti ». En effet, le Préfet a autorisé la dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens et d'habitats d'espèces animales protégées.

Il est scandaleux qu'au nom de l'écologie on accepte de détruire la même nature que l'on est censé défendre ! C'est un comble, et un non-sens !

Nous sommes opposés aux projets photovoltaïques situés en milieu naturel.

En effet, au lieu de détruire ces espaces, ne vaudrait-il pas mieux utiliser les toitures des zones commerciales, artisanales et industrielles ? Celles-ci sont proches des agglomérations où habitent les usagers de l'électricité. Cela éviterait le développement massif de lignes électriques et transformateurs coûteux, des installations de surcroît dangereuses pour l'environnement.

Nous nous permettons de rappeler que les surfaces déjà artificialisées sont suffisantes <https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/choix-politique-de-ne-pas-financer-le-pv-sur-toiture-1.pdf> . L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie évalue ainsi les gisements à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings.(Trajectoire du mix électrique 2020-2060,2018, <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/846-evaluation-du-gisement-relatif-aux-zones-delaissées-et-artificialisées-propices-a-l-implantation-de-centrales-photovoltaïques.html>

Selon le rapport de l'ADEME « Coûts énergies renouvelables et de récupération des données 2019 » <https://librairie.ademe.fr/cadic/767/couts-energies-renouvelables-et-recuperation-donnees-2019-010895.pdf> , le gisement global sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles)

Nous insistons sur le fait que la France compte entre 24 000 et 32 000 zones d'activités, soit 450 000 hectares déjà artificialisés (CEREMA, <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/zones-activite-economique-peripherie-leviers-requalification>), ainsi que 90 000 à 170 000 hectares de friches industrielles (Selon Rollon Mouchel-Blaisot, préfet chargé depuis février dernier d'une mission interministérielle de mobilisation pour le foncier industriel. <https://www.lesechos.fr/pme-regions/pays-de-la-loire/les-friches-industrielles-eldorado-foncier-des-collectivites-1947507>)

Certes, installer des panneaux solaires sur des toitures est plus onéreux que de les poser au sol, mais pour l'Agence, le surcoût est faible, (550 millions d'euros, soit 2% du coût des énergies renouvelables, <https://librairie.ademe.fr/cadic/2889/mix-electrique-rapport-2015.pdf>)

En conclusion,

nous souhaitons que la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Redortiers soit refusée.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.

Veillez agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices

OÏKOS KAÏ BIOS

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

Patrimoine Nature et Vie